

# CHARTRE POUR LES LOCATAIRES

## RECOMMANDATIONS ET PENALITES

- ☑ Respecter scrupuleusement le règlement de location des salles de la commune.
- ☑ Prévoir un effectif d'organisation adéquat, afin d'assurer la sécurité et le parking.
- ☑ Être prudent et maintenir le contrôle de la manifestation, ainsi que sur les invités conviés. (Facebook, Twitter, SMS, etc.).
- ☑ Décourager fermement les invités en état d'ébriété à prendre leurs véhicules, proposer d'appeler un taxi ou de rentrer avec un ami.
- ☑ Respecter le voisinage avant, pendant et à la fermeture de la fête.
- ☑ Alerter les services de sécurité en cas d'urgence et de danger. (voir numéros d'urgence encadrés)

### MINEURS : LA LOI PREVOIT QUE :

- ⇒ Les mineurs de moins de 15 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22h.
- ⇒ Les mineurs de plus de 15 ans jusqu'à 18 ans peuvent rester dehors jusqu'à minuit.

---

***La Commune fera usage de son droit de plainte et de dénonciation en cas de nécessité, notamment pour tout problème de débit de boissons non autorisé, de non-respect des règles d'accès à l'alcool ou au tabac, de tapage nocturne et de trouble de l'ordre public.***

---

## LISTE DES PENALITES ET FRAIS RELATIFS A DES EVENEMENTS INDIQUES DANS LE REGLEMENT :

Ces prix sont indicatifs et peuvent être majorés en fonction de la gravité.

- ✗ Annulation de location : Chf 100.- minimum allant jusqu'à 50% du montant.
- ✗ Non-respect des règles de recyclage : Chf 100.-
- ✗ Réparation/remplacement d'objet ou de matériel : prix selon fournisseur + 20%
- ✗ Dépassement des horaires contractuels : Chf 500.-
- ✗ Nuisances sonores dûment constatées : de Chf 100.- à Chf 1'000.-
- ✗ Autres pénalités : selon décision du Conseiller administratif délégué.

## BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAGISME :

- ⇒ La vente ou la consommation d'alcools relevant du monopole de la Régie Fédérale des Alcools (forts) est soumise à l'approbation préalable du Conseil administratif (+ 18 ans).
- ⇒ **- 16 ans** : aucune boisson alcoolisée, y compris vin, bière, cidre, alcopops etc.
- ⇒ **Plus de 16 ans** : uniquement vin, bière et cidre. (alcopops = interdit)
- ⇒ Interdiction de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété.
- ⇒ Au minimum 5 boissons non alcoolisées moins chers et à quantité égale, que la première alcoolisée (soda, jus de fruit, Lait/thé, eau gazeuse).
- ⇒ Au minimum 2 cocktails sans alcool si vente de cocktails.

Pour la protection de la jeunesse, la loi interdit



## Numéros d'urgence

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| Police -urgences  | 117           |
| Ambulance secours | 144           |
| Pompiers          | 118           |
| Police municipale | 079/596.77.87 |